



Publié le 1 juillet 2008 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication
t.caveng@soulier-avocats.com
Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Non-lieu requis dans l'affaire des abeilles

Le Procureur de la République de Saint-Gaudens a rendu le 15 juin dernier un réquisitoire définitif à fin de non-lieu total au bénéfice des sociétés BASF Agro et Bayer et de leurs dirigeants dans le dossier très médiatique des surmortalités d'abeilles imputées à tort à un produit d'enrobage de semences, le Régent TS. Le juge d'instruction devrait rendre son ordonnance dans les prochaines semaines. BASF Agro, dernier propriétaire du Régent TS, est représentée par [Jean-Luc Soulier](#) dans cette procédure.

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.